



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250310-DBU250310_2_1-DE

DELIBERATION DU BUREAU Séance du 10 mars 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents: 13

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Yvette FOURNIER (visio), Fabienne LATOUR, Stéphanie VALLÉE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT

Etaient absents: 09

Mmes Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Sophie ROY, MM. Roger CHASSAGNARD, Bruno FLEURY, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Daniel RINGENBACH

Objet : 2.1 Approbation d'une demande de subvention pour réparation des ouvrages communaux au titre du Programme National Ponts pour l'année 2025

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo, notamment sa compétence voirie,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du conseil communautaire au bureau et au président,

CONSIDÉRANT que dans la continuité des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'Etat mobilise 35M€ pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un dispositif de demandes de financement « au fil de l'eau » piloté par le CEREMA permettra de subventionner jusqu'à 60% des travaux de reconstruction, réparation et restauration, ainsi que les études techniques et règlementaires nécessaires à leur bonne réalisation,

CONSIDÉRANT que le projet de réparation du « pont-Buse » situé sur la commune de Seilhac - Le Lac, porteur de la voie communale d'intérêt communautaire N°27 dite « Avenue Nationale », qui permet le franchissement du cours d'eau « Le Brezou », fait suite au diagnostic Programme Ponts réalisé par le CEREMA, qui classe l'ouvrage comme présentant des défauts structurels majeurs : note de 4 (équivalent Inspection qualité ouvrages d'art (IQOA) : 3U) pour la partie de l'ouvrage buse métallique,

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

2°S2L0~

CONSIDÉRANT que l'ouvrage en maçonnerie est classé comme ou l'in consecution de l'ouvrage en maçonnerie est classé comme ou l'inconsecution de la comme de l'ouvrages concernés.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve les travaux liés à l'opération mentionnée ci-dessus et son plan de financement prévisionnel :

Type de dépenses	Montant € HT	Type de recettes	Montant € HT
Etudes techniques	4 500.00		*:
Travaux préparatoires	23 495.00	Programme national	72 311.91
Restauration des maçonneries Pont	14 219.50	Ponts « Travaux » 60%	, 72311.71
Création radier BA buse	15 784.00		
Reprise étanchéité et travaux de superstructure sur la Chaussée	27 038.60		40.007.04
Chemisage Béton projeté de la Buse	26 258.00	Autofinancement	48 207.94
Pêche de sauvetage	2 500.00		
Suivi physicochimique	1 200.00		
Aléas 5% (hors études techniques)	5 524.76		
Total dépenses	120 519.86 €	Total recettes	120 519.86 €

- 2. Autorise le Président à solliciter auprès du CEREMA la subvention « Au fil de l'eau » pour cette opération ;
- **3.** Autorise le Président à solliciter, le cas échéant, pour cette opération, un autre dispositif d'accompagnement financier de l'Etat en fonction des remarques de celui-ci ou de tous autres partenaires financiers ;
- 4. Les dépenses et recettes en résultants seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré le 10 mars 2025

Le Président,
Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr